



AUVERGNE

onisep

Rentrée 2013

Scolariser les publics à besoins éducatifs particuliers



ministère de l'Éducation nationale
ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche





La loi du 11 février 2005 nous a conduits, sur le champ du handicap, à franchir un cap décisif en matière d'accompagnement des parcours pour un nombre de plus en plus conséquent de jeunes. Elle a aussi amené l'ensemble des acteurs de l'éducation à se centrer davantage sur l'analyse pragmatique des besoins des élèves, aux fins de leur apporter, dans un contexte donné, la réponse pédagogique la plus adaptée, en travaillant sur l'accessibilité et sur la compensation.

C'est cette même approche, ressort essentiel pour une dynamique de personnalisation devenue aujourd'hui une exigence pour le système éducatif, qui a été retenue par l'Onisep Auvergne pour proposer ce guide régional. Une large gamme de dispositifs est ici présentée, croisant une vision globale et une approche plus analytique et territoriale. Ils réfèrent dans chaque cas à des types de besoins, durables ou temporaires. Sont ainsi mis en évidence et rendus plus lisibles encore les outils et les ressources que l'académie mobilise pour prendre en compte les besoins particuliers dans leur diversité. Original dans sa conception, ce très bel outil sera un auxiliaire précieux pour les équipes des écoles, collèges et lycées : elles savent et sauront faire de ces leviers autant d'instruments au service de scolarisations réussies.

Marie-Danièle CAMPION,
*Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand
Chancelier des Universités*

TOTALACCÈS

NOUVEAU

LE 1^{ER} SITE MOBILE
DE L'ONISEP ACCESSIBLE
AUX PERSONNES MALVOYANTES

 Aide vocale (VoiceOver)

→ un site web de l'ONISEP



en vente sur onisep.fr/lalibrairie

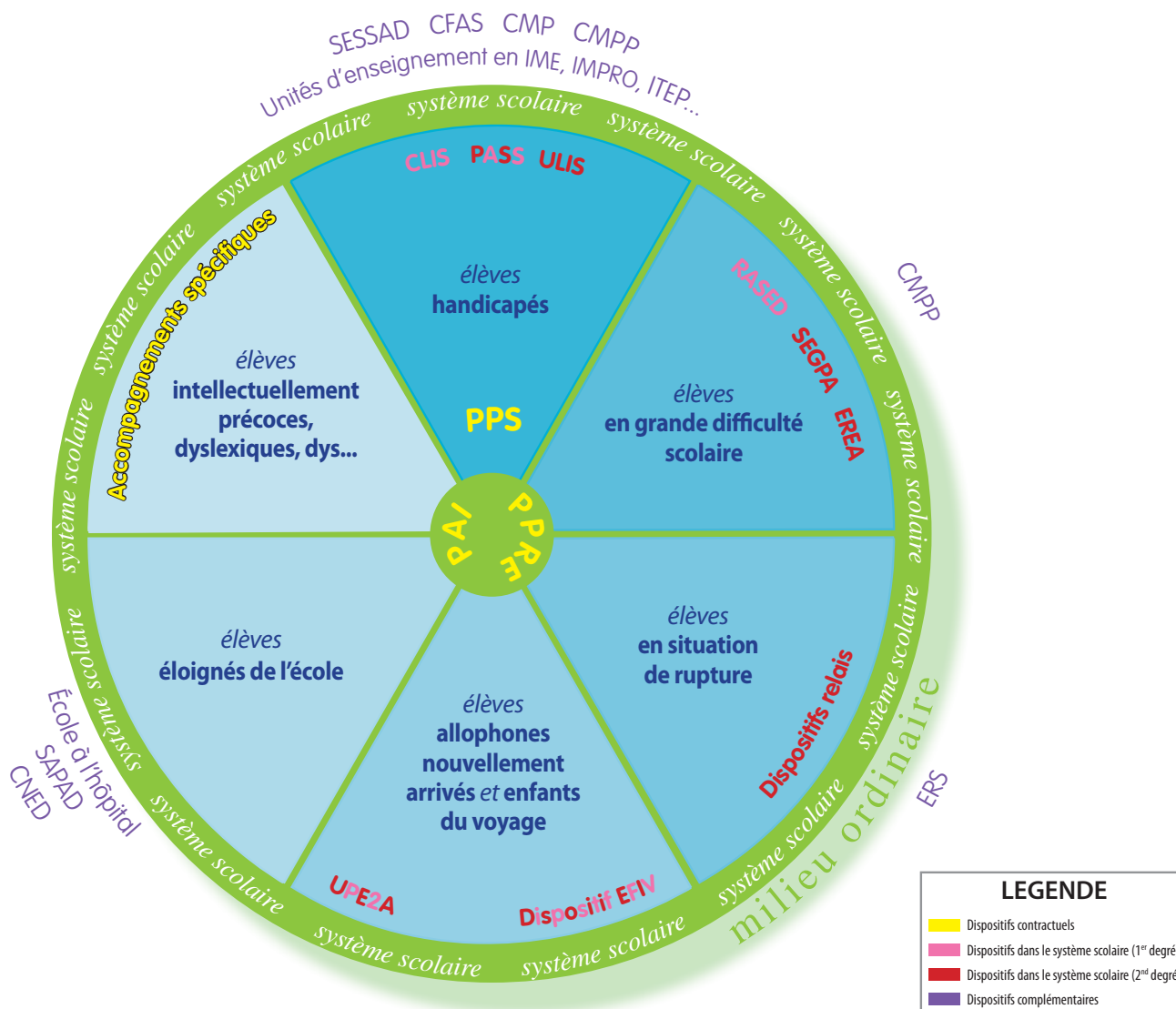


En consultation
sur
onisep.fr/clermont

Schéma de la prise en charge des PBEP

« Les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux doivent bénéficier d'un soutien pédagogique supplémentaire dans le cadre du programme ordinaire, et non au titre d'un programme différent. Le principe directeur doit être de donner à tous les enfants la même éducation en fournissant une aide et un soutien supplémentaires à ceux qui en ont besoin. »

Déclaration de Salamanque et cadre d'action pour l'éducation et les besoins spéciaux, juin 1994.



Les besoins éducatifs particuliers peuvent être liés à :

▲ **Une situation de handicap.** Une personne handicapée est une personne limitée dans l'accomplissement d'activités normales et qui, de façon significative et persistante, est atteinte d'une déficience physique ou mentale. Le projet personnalisé de scolarisation organise la scolarité de l'élève handicapé et assure la cohérence et la qualité des accompagnements et des aides éventuellement nécessaires.

▲ **De grandes difficultés scolaires,** consolidées et présentant un caractère durable. Un projet individuel pourra leur être proposé dans le cadre des SEGPA.

▲ **Une situation de rupture scolaire** pour des élèves qui, tout en étant soumis à l'obligation scolaire, sortent plus ou moins partiellement du système éducatif avec un besoin de prise en charge pluri-institutionnelle : éducation nationale, justice...

▲ **La découverte d'une nouvelle langue** pour des élèves qui viennent d'arriver sur le territoire, dont le français n'est pas la langue maternelle et qui n'auraient pas été scolarisés en France durant les douze mois précédents. Ces éléments peuvent constituer des obstacles au suivi immédiat d'un cursus ordinaire, qui reste l'objectif.

▲ **La non sédentarité** pour des enfants soumis à l'obligation scolaire entre six et seize ans. Ils ont droit à la scolarisation dans les mêmes conditions que les autres enfants, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement dans le respect des mêmes règles d'assiduité notamment.

▲ **Une raison médicale** pour des élèves qui ne peuvent fréquenter, pour une durée plus ou moins longue, l'établissement scolaire dans lequel ils suivent habituellement leur enseignement.

▲ **Une précocité intellectuelle** pour des élèves qui, bien que disposant d'aptitudes particulières, se trouvent, ou sont susceptibles de se trouver, en échec dans leurs études.

▲ **Des troubles** spécifiques du langage et des apprentissages non reconnus par la MDPH. Il peut s'agir de formes de dyslexie, dyspraxie, dysphasie, nécessitant toutefois un accompagnement.



Sommaire

Dispositifs de contractualisation

- 7 Projet d'accueil individualisé (PAI)
- 9 Programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)
- 11 Programme personnalisé de scolarisation (PPS)

Élèves handicapés

- 13 Classe pour l'inclusion scolaire (CLIS)
- 15 Pôle d'accompagnement à la scolarisation des jeunes sourds (PASS)
- 17 Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)
- 19 Unité d'enseignement en IEM, IES, IME, IMP, IMPro, ITEP...
- 21 Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD)
- 23 Centre de formation d'apprentis spécialisé (CFAS)
- 25 Centre médico-psychologique (CMP)
- 27 Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP)

Élèves en grandes difficultés scolaires

- 29 Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)
- 31 Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)
- 33 Établissement régional d'enseignement adapté (EREA)

Élèves en situation de rupture

- 35 Dispositif relais
- 37 Établissement de réinsertion scolaire (ERS)

Élèves allophones nouvellement arrivés et enfants du voyage

- 39 Unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A)
- 41 Unités pédagogiques spécifiques et dispositifs particuliers pour enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs

Élèves éloignés de l'école

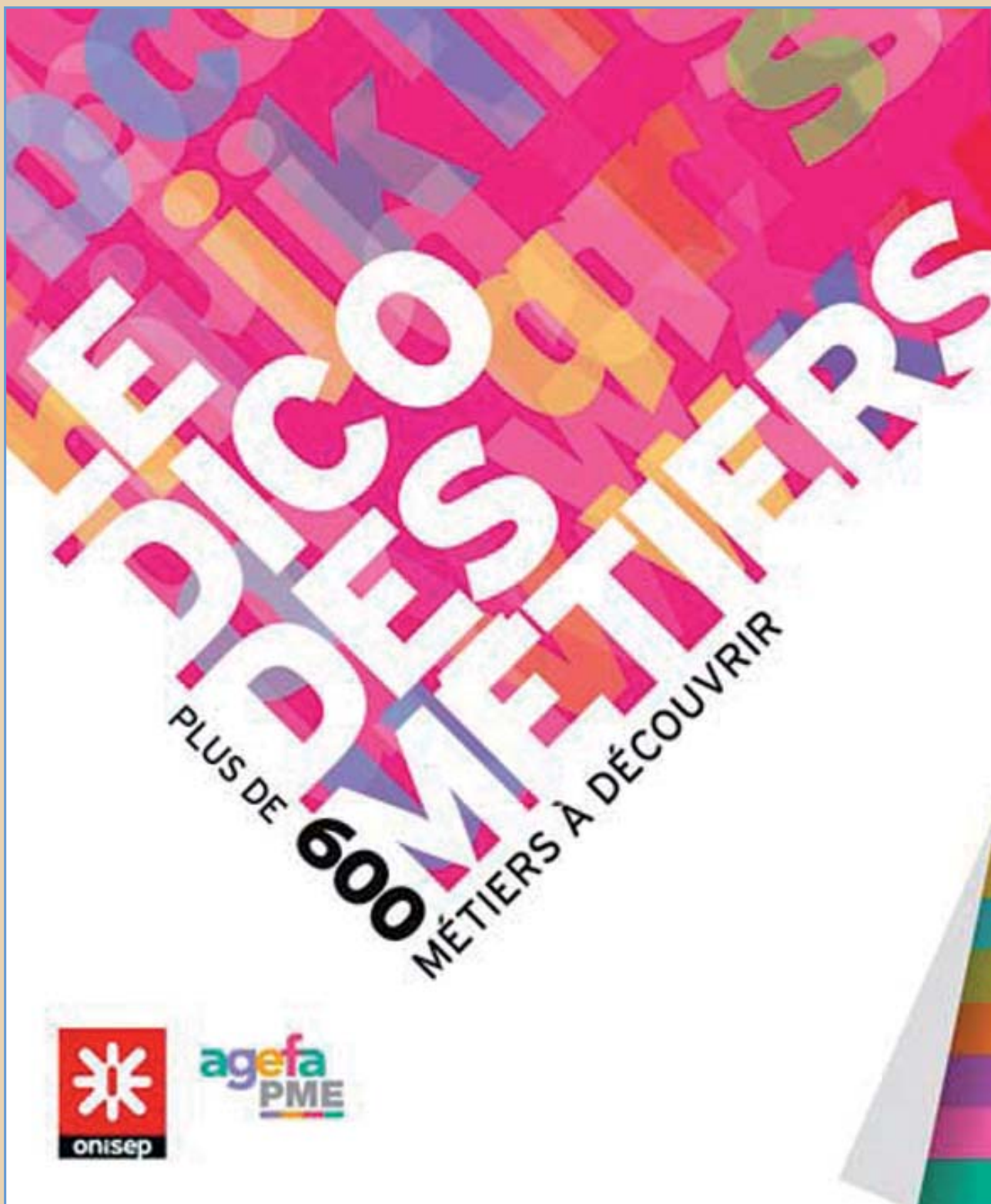
- 43 École à l'hôpital
- 45 Service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD)
- 47 Centre national d'enseignement à distance (CNED)

Élèves intellectuellement précoces, dyslexiques, dys...

- 49 Accompagnements spécifiques : élèves intellectuellement précoces, dyslexiques, dys...

Principales adresses

- 51 Directions des services départementaux de l'Éducation nationale
- 51 Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)
- 51 Centres d'information et d'orientation (CIO)



en vente sur onisep.fr/lalibrairie

Projet d'accueil individualisé (PAI)



Qu'est-ce que c'est ?

Le Projet d'accueil individualisé est avant tout une démarche d'accueil en milieu scolaire résultant d'une réflexion commune des différents intervenants impliqués dans la vie de l'enfant malade ou présentant une maladie invalidante.

Le PAI permet la scolarisation des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une période plus ou moins longue.

Pour qui ?

Le PAI s'applique aux enfants à besoins spécifiques atteints de pathologies chroniques ou temporaires, présentant des allergies ou intolérances alimentaires, présentant des troubles spécifiques du langage légers.

Objectifs

Le PAI a pour but de faciliter l'accueil de l'élève concerné en milieu scolaire ordinaire. Il définit les adaptations apportées à la vie de l'enfant (conditions de prises des repas, interventions médicales, paramédicales ou de soutien, en termes de fréquence, de durée, de contenu, de méthodes ou d'aménagements souhaités).

Accès

Le PAI est un protocole établi entre les parents, l'établissement scolaire (directeur ou chef d'établissement, médecin scolaire, équipe éducative) et des partenaires extérieurs, pour permettre l'accueil d'un enfant souffrant d'un handicap temporaire ou d'une maladie.

Ces aménagements peuvent être engagés à la demande de la famille et/ou du chef d'établissement.

Modalités

Le médecin scolaire rencontre l'élève et sa famille afin de cerner les difficultés de l'élève. À partir des ordonnances et courriers médicaux, il établit les aménagements spécifiques à mettre en œuvre.

Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins spécifiques de l'élève, les modalités particulières de la vie quotidienne à l'école et fixe les conditions d'intervention des partenaires. Afin de respecter le code de déontologie, aucun diagnostic médical ne peut apparaître sur ce document. Avec l'accord de la famille, toutes les informations pouvant être utiles à la prise en charge de l'élève pourront être jointes au projet. Le PAI est signé par les différents partenaires réunis au préalable par le chef d'établissement.

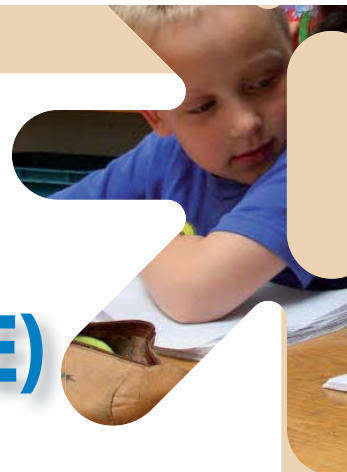
La diffusion du PAI se fait au sein de la communauté éducative et auprès de tous les partenaires concernés. Le respect du secret professionnel est une obligation générale et absolue qui s'impose à tous les membres de la communauté scolaire. La durée de validité du PAI est d'une année scolaire.

Textes

Circulaire n° 2003-135 du 08.09.2003

Circulaire n° 92-194 du 29.06.1992

Programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)



Qu'est-ce que c'est ?

Un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) est un plan coordonné d'actions conçu pour répondre aux besoins d'un élève lorsqu'il apparaît qu'il risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences du socle commun. Il est proposé à l'école élémentaire et au collège. Lorsqu'il s'inscrit dans la continuité du parcours entre l'école et le collège, sa dénomination est PPRE passerelle.

Pour qui ?

Le PPRE peut s'adresser à tout élève, à tout moment, dès le CE1, en cas d'échec scolaire prévisible ou avéré :

- Les élèves dont les évaluations diagnostiques révèlent des écarts significatifs par rapport aux compétences attendues du socle,
- Les élèves redoublants ou qui risquent de s'acheminer vers un redoublement.

«Il (le PPRE) constitue tout autant une modalité de prévention de la difficulté scolaire, visant à empêcher un redoublement, qu'un accompagnement de celui-ci lorsqu'il n'a pu être évité» (circulaire n° 2006-058 du 30.3.2006)

L'établissement peut mettre en place un PPRE à tout moment de la scolarité pour un élève éprouvant des difficultés importantes en matière de compétences, de connaissances ou d'attitudes.

Objectifs

Soutenir l'élève présentant des difficultés d'acquisition du socle commun.
Prévenir et pallier la difficulté.

Accès

Le PPRE est établi sur proposition du directeur d'école (primaire) ou du chef d'établissement (secondaire).

Modalités

Le PPRE est rédigé par l'équipe pédagogique dans laquelle le professeur ou le professeur principal (en collègue) joue un rôle essentiel. Il est préalablement discuté avec les parents de l'élève concerné ou son représentant légal. Le PPRE est un dispositif temporaire dont la durée est fonction des difficultés de l'élève. Il s'agit d'une action intensive de courte durée. Un document écrit est produit. Il précise les formes d'aides mises en œuvre pendant le temps scolaire et, le cas échéant, celles qui sont proposées à la famille en dehors du temps scolaire. Ce document précise aussi les objectifs ainsi que les modalités et les échéances de l'évaluation de la progression de l'élève. Il contient les points de vue de l'élève et de sa famille.

Il est constitué d'actions ciblant des connaissances et compétences précises. Le document est signé par les parents ou le responsable légal dans le primaire, par l'élève et par ses parents ou son responsable légal dans le secondaire. Le PPRE est inscrit au cœur du projet d'établissement.

Textes

Décret n° 2005-1014 du 24.08.2005
Décret n° 2005-1013 du 24.08.2005
Circulaire n° 2006-138 du 25.08.2006
Circulaire n° 2011-071 du 2.05.2011 (PPRE «passerelle»)

Ce dispositif concerne toutes les écoles primaires et tous les collèges publics et privés sous contrat.

Projet personnalisé de scolarisation (PPS)



Qu'est-ce que c'est ?

Un Projet personnalisé de scolarisation (PPS) est un document de référence produit par la CDAPH, instance de la MDPH. Le PPS est élaboré pour chaque enfant handicapé d'âge scolaire.

Pour qui ?

Tout enfant handicapé est inscrit dans l'établissement scolaire ordinaire le plus proche de son domicile, dans lequel se déroulerait sa scolarité compte tenu de son âge, si elle ne faisait l'objet d'aucune décision par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Cet établissement constitue son «établissement scolaire de référence» et le reste, même dans le cas où le projet personnalisé de scolarisation rend nécessaire son inscription dans un autre établissement.

Objectifs

Le Projet personnalisé de scolarisation définit les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales, paramédicales répondant aux besoins particuliers d'un élève handicapé.

Accès

Sa mise en œuvre est une obligation. Le document remis aux familles formalise les décisions prises par la Maison départementale des personnes handicapées (commission des droits et de l'autonomie).

Modalités

Le parcours scolaire de chaque élève handicapé se déroule prioritairement dans les établissements scolaires de référence successifs qu'il est amené à fréquenter au long de sa scolarité. L'équipe éducative de l'établissement scolaire dans lequel un élève handicapé effectue sa scolarité réalise et conduit le projet personnalisé de scolarisation. L'élève handicapé est accueilli dans les mêmes conditions que les autres élèves sous réserve des aménagements spécifiques nécessaires. Contenu éventuel d'un PPS :

- Orientation vers une structure spécialisée.
- Présence d'un auxiliaire de vie scolaire.
- Attribution de matériel pédagogique adapté.
- Aménagements du cursus scolaire et des objectifs d'apprentissage, des examens,
- ...

Pour veiller aux conditions dans lesquelles se réalise la scolarisation d'un élève handicapé un enseignant est désigné comme «enseignant référent».

Les enseignants référents sont les premiers interlocuteurs des familles. Ils sont également les premières personnes que les enseignants peuvent solliciter. Ils réunissent et animent les équipes de suivi de la scolarisation de chaque jeune, composées de l'élève (si l'âge le permet) et de ses parents, ainsi que des

professionnels concourant à sa scolarisation. Leur mission est de s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre du Projet personnalisé de scolarisation et d'en évaluer les effets sur la scolarité.

L'équipe de suivi de scolarisation comprend obligatoirement les parents ou les représentants légaux de l'élève handicapé mineur ou l'élève handicapé majeur, ainsi que l'enseignant référent qui a en charge le suivi de son parcours scolaire. Elle inclut également les enseignants, les professionnels de l'éducation, de la santé, les services sociaux qui concourent directement à la mise en œuvre du PPS élaboré par la Commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

La scolarisation au sein des établissements scolaires peut prendre la forme de dispositifs collectifs, l'objectif étant de trouver la meilleure adaptation pédagogique possible :

- *Premier degré* : Classe pour l'inclusion scolaire (CLIS),
- *Second degré* : Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS).

Textes

Circulaire n° 2006-126 du 17.08.2006

Carnet d'adresses

Voir adresses des MDPH (Maisons départementales des personnes handicapées) page 51

Classe pour l'inclusion scolaire (CLIS)

Qu'est-ce que c'est ?

Lorsque la scolarité d'un élève handicapé s'effectue en totalité ou de manière partielle en milieu scolaire, celle-ci se déroule dans une classe ordinaire de l'école ou dans une classe pour l'inclusion scolaire, quand le projet personnalisé de scolarisation (PPS) le prévoit.

Une scolarisation dans un dispositif collectif, classe pour l'inclusion scolaire, sera proposée dès lors que les besoins de l'élève sont tels que des aménagements substantiels doivent être apportés au moins sur certains aspects de la scolarité. Ce mode de scolarisation est opportun s'il s'avère plus propice à l'acquisition des compétences scolaires, voire de compétences particulières en relation avec les besoins de l'enfant. Ce dispositif CLIS permet de mobiliser dans l'école des ressources spécifiques. Elles sont incluses dans le projet d'école qui assure la cohérence des interventions effectuées par les personnels spécialisés avec l'ensemble des actions pédagogiques au sein de l'école.

Pour qui ?

Les CLIS sont destinées à des élèves dont la situation nécessite une attention plus soutenue, soit parce qu'ils présentent des difficultés marquées, exigeant une analyse approfondie et un accompagnement spécifique, soit parce qu'ils expriment des besoins particuliers, en relation avec une déficience sensorielle ou motrice ou avec des atteintes d'origines diverses perturbant leur fonctionnement mental.

Objectifs

Les CLIS ont pour mission d'accueillir de façon différenciée dans certaines écoles élémentaires ou exceptionnellement maternelles, des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

Accès

L'admission en CLIS d'un élève est subordonnée à la décision de la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées). La situation des élèves est révisée au moins une fois par année scolaire lors d'une ESS (Équipe de suivi de la scolarisation).

L'admission de l'élève est prononcée par le directeur de l'école et devra être immédiatement suivie d'une évaluation pédagogique de ses compétences et de ses connaissances réalisée sous la responsabilité de l'enseignant de la classe. Cette évaluation ne se substitue pas aux travaux de l'équipe de suivi de scolarisation réunie par l'enseignant référent, mais y contribue en application de la circulaire n° 2006-126 du 17.08.2006 relative à la mise en œuvre et au suivi des projets personnalisés de scolarisation.



Modalités

La CLIS est une classe à part entière de l'école dans laquelle elle est implantée.

L'effectif de cette classe est limité à 12 élèves.

Le projet d'organisation et de fonctionnement de la CLIS implique tous les enseignants de l'école, dans la mesure où chacun d'entre eux peut être amené à scolariser, partiellement, dans sa propre classe, un ou plusieurs élèves de la CLIS, pour une durée variable. Les élèves de la CLIS sont partie prenante des activités organisées pour tous les élèves de l'école dans le cadre du projet d'école.

Il est souhaitable de maintenir quatre types de CLIS répondant aux besoins d'enfants différents. Mais cela ne signifie pas que l'on doit viser une homogénéité absolue des élèves.

- **CLIS 1** : classes destinées aux élèves dont la situation de handicap procède de troubles des fonctions cognitives ou mentales. En font partie les troubles envahissants du développement ainsi que les troubles spécifiques du langage et de la parole.
- **CLIS 2** : classes destinées aux élèves en situation de handicap auditif avec ou sans troubles associés.

- **CLIS 3** : classes destinées aux élèves en situation de handicap visuel avec ou sans troubles associés.
- **CLIS 4** : classes destinées aux élèves en situation de handicap moteur dont font partie les troubles dyspraxiques, avec ou sans troubles associés, ainsi qu'aux situations de pluri-handicap.

Chaque CLIS se caractérise par un projet d'organisation et de fonctionnement élaboré par le maître titulaire en association étroite avec l'ensemble de l'équipe éducative. Chaque élève scolarisé en CLIS doit pouvoir bénéficier de temps d'inclusion dans des classes ordinaires, autant que ses compétences le lui permettent.

Pour le passage dans le second degré, lorsque les exigences d'une scolarisation individuelle sont trop grandes, les élèves présentant un handicap peuvent être orientés en Unité localisée pour l'inclusion scolaire* (ULIS -ex UPI-).

Textes

Circulaire n° 2009-087 du 17.07.2009

Carnet d'adresses

CLIS 1

Se renseigner auprès de la *Direction des services départementaux de l'Éducation nationale* pour connaître les écoles d'implantation.

Voir adresses page 51.

CLIS 2

43 Le Puy-en-Velay

École Marcel Pagnol
(avec le SSEFIS du Puy-en-Velay)

CLIS 3

63 Clermont-Ferrand

École Victor Duruy
(avec le SESSAD et le S3AIS du CRDV de Clermont-Ferrand)

CLIS 4

43 Brives-Charensac

École Corsac
(avec le SESSAD de Brives-Charensac)

63 Clermont-Ferrand

École Chanteranne
(avec le SESSAD de Clermont-Ferrand)

* Voir fiche ULIS

Pôle d'accompagnement à la scolarisation des jeunes sourds (PASS)



«Dans l'éducation et le parcours scolaire des jeunes sourds, la liberté de choix entre une communication bilingue, langue des signes et langue française, et une communication en langue française est de droit». (Code de l'éducation L. 112-3)

Qu'est-ce que c'est ?

De manière à pouvoir proposer ce choix aux familles des élèves concernés, le ministère de l'Éducation nationale a retenu l'idée de création de pôles bien identifiés avec comme objectif terminal la présence d'un PASS dans chaque département. Chaque PASS se doit de proposer un parcours continu et articulé depuis l'école maternelle jusqu'au lycée général, technologique et professionnel, proposant les deux modes de communication. Concrètement, un PASS regroupe plusieurs écoles et établissements du même bassin.

Pour qui ?

Le choix de scolariser son enfant déficient auditif en PASS ou non appartient aux familles. Seuls, les PASS proposent une adaptation de l'enseignement avec les deux modes de communication, pour permettre à chacun d'aller le plus loin possible dans le parcours scolaire.

Objectifs

Les PASS sont une mise en œuvre très concrète de la loi du 11 février 2005, loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Ils proposent en milieu ordinaire un enseignement éventuellement bilingue (langue française / langue des signes française).

Accès

L'accès à un PASS pour un élève présentant un handicap auditif n'est pas conditionné à une orientation de la CDAPH. En effet, il s'agit d'une adaptation de l'enseignement en milieu ordinaire.

Modalités

Les PASS renforcent :

- les modalités d'inclusion en cours ordinaire des élèves handicapés,
- l'enseignement du français écrit,
- le recours aux Technologies de l'information et de la communication,
- le partenariat avec les services spécialisés (accompagnement éducatif...),
- la continuité des parcours avec des liaisons inter cycles personnalisés.

Textes

Circulaire n° 2010-068 du 28.05.2010

Carnet d'adresses

PASS 03

- École Marcel Pagnol, 03410 Domérat
- Collège Louis Aragon, 03410 Domérat
- Lycée général et technologique Madame de Staël, 03100 Montluçon

PASS 63

- École Jean Michelet, 63000 Clermont-Ferrand
- École Jean Zay, 63000 Clermont-Ferrand
- Collège Gérard Philipe, 63000 Clermont-Ferrand
- Lycée professionnel Roger Claustres, 63000 Clermont-Ferrand
- Lycée Ambroise Brugière, 63000 Clermont-Ferrand

Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)



Qu'est-ce que c'est ?

Dans le second degré comme dans le premier, l'état de santé ou la situation de handicap de certains élèves peuvent générer une fatigabilité, une lenteur, des difficultés d'apprentissage ou des besoins pédagogiques spécifiques qui ne peuvent être pris en compte dans le cadre d'une classe ordinaire. Ces élèves ont besoin de modalités de scolarisation plus souples et plus diversifiées sur le plan pédagogique. Ce type de scolarisation a été proposé dans des dispositifs appelés : Unités pédagogiques d'intégration (UPI) depuis 1995 au collège et 2001 au lycée.

À compter du 1^{er} septembre 2010, tous ces dispositifs collectifs implantés en collège et en lycée pour la scolarisation d'élèves en situation de handicap ou de maladies invalidantes sont dénommés Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS).

L'intitulé des ULIS correspond à une réponse cohérente aux besoins d'élèves handicapés présentant des :

- TFC : troubles des fonctions cognitives ou mentales (dont les troubles spécifiques du langage écrit et de la parole),
- TED : troubles envahissants du développement (dont l'autisme),
- TFM : troubles des fonctions motrices (dont les troubles dyspraxiques),
- TFA : troubles de la fonction auditive,
- TFV : trouble de la fonction visuelle,
- TMA : troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladie invalidante).

Les ULIS sont des dispositifs collectifs au sein desquels certains élèves handicapés se voient proposer une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins spécifiques et permettant la mise en œuvre de leurs Projets personnalisés de scolarisation (PPS)*.

L'ULIS lycée peut aussi être organisée sous la forme d'un réseau regroupant plusieurs lycées professionnels afin de faciliter la mise en adéquation du projet professionnel du jeune avec son PPS.

* Voir fiche PPS

Pour qui ?

L'inscription d'un élève handicapé dans un établissement scolaire au titre d'une ULIS nécessite obligatoirement une décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). L'enseignant référent prépare l'arrivée du jeune dans l'ULIS en transmettant aux membres de l'équipe de suivi de la scolarisation les éléments du PPS, sans omettre les évaluations scolaires.

Objectifs

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Ulis sont conçues aux fins de mettre en œuvre les PPS des élèves. Ces derniers ont vocation à suivre les cours dispensés dans une classe ordinaire de l'établissement correspondant au niveau de scolarité mentionné dans leur PPS*. Toutefois, lorsque les objectifs d'apprentissage envisagés pour eux requièrent des modalités adaptées nécessitant un regroupement et une mise en œuvre par le coordonnateur, celles-ci le seront dans un lieu spécifique avec un nombre souhaitable d'élèves scolarisés ne dépassant pas dix : le lieu dédié à l'ULIS.

Accès

Le fonctionnement de l'Ulis est placé sous la responsabilité du chef d'établissement qui procède à l'inscription des élèves dans l'établissement après notification de la décision de la CDAPH et affectation par le directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN). Le chef d'établissement veille au respect des orientations fixées, intègre les moyens nécessaires pour assurer les enseignements et organise l'évaluation du projet de l'ULIS.

Modalités

Le fonctionnement de l'ULIS engage tous les acteurs de l'établissement. C'est ainsi que le conseiller principal d'éducation veille à la participation des élèves de l'ULIS aux activités éducatives, culturelles et sportives. En lycée professionnel, le chef des travaux joue également un rôle essentiel dans l'éclairage du choix de l'orientation professionnelle de l'élève handicapé. Les personnels du service de promotion de la santé en faveur des élèves et du service social scolaire, ainsi que le conseiller d'orientation-psychologue contribuent au fonctionnement de l'ULIS.

Chaque ULIS est dotée d'un coordonnateur chargé de l'organisation du dispositif et de l'adaptation des situations d'apprentissage aux situations de handicap.

Pour les élèves d'ULIS, la réussite des phases d'orientation doit donner lieu à une préparation spécifique dénommée Projet personnalisé d'orientation (PPO) intégré au PPS, mobilisant l'élève et sa famille, les établissements d'origine et d'accueil et les autorités académiques. Une attention particulière est également portée à ce que les élèves de l'ULIS bénéficient, lors de la passation des contrôles et des évaluations, des aides et des aménagements adaptés à leur situation. En collège, les élèves d'ULIS sont détenteurs d'un Livret personnalisé de compétences (LPC) dans lequel sont mentionnées les compétences du «socle commun de connaissances et de compétences». Ils ont la possibilité de passer le CFG si le PPS ne prévoit pas la passation du DNB. Ils participent

également aux activités qui sont proposées dans le cadre du *Parcours de découverte des métiers et des formations*, et ont la possibilité d'effectuer des stages afin de vérifier la pertinence du projet professionnel. Des conventionnements éventuels entre l'établissement de l'ULIS et une SEGPA* ou un établissement médico-social sont envisageables afin de faciliter une première insertion dans des activités préprofessionnelles. En lycée général et technologique, les élèves d'ULIS bénéficient d'un accompagnement personnalisé dans le cadre de la réforme du lycée. L'enseignant référent prend également contact, au moment venu, avec le correspondant «handicap» de l'enseignement supérieur afin d'assurer la transition. En lycée professionnel, l'ULIS est organisée pour rendre accessible aux élèves handicapés les formations qui y sont dispensées. Il est également possible d'élargir l'offre de formations quand l'ULIS appartient à un réseau regroupant d'autres lycées professionnels. Pour les élèves d'ULIS dont le Projet personnalisé de scolarisation (PPS) prévoit directement une insertion sociale et professionnelle en milieu protégé ou en milieu ordinaire un accompagnement spécifique est proposé.

Textes

Circulaire n° 2010-088 du 18.06.2010
Cette présente circulaire abroge et remplace la circulaire n° 2001-035 du 21.02.2001

* Voir fiche SEGPA

Carnet d'adresses

**Voir les guides de la 6^e à la 3^e en Auvergne
et après la 3^e en Auvergne
sur le site onisep.fr/clermont**



Unité d'enseignement en IEM, IES, IME, IMP, IMPro, ITEP...



Qu'est-ce que c'est ?

Les Unités d'enseignement permettent aux élèves orientés en établissement sanitaire ou médico-social, de poursuivre leur scolarité. Cette possibilité permet des passerelles plus souples entre les différentes modalités de scolarisation de l'élève handicapé et plus de fluidité aux parcours de scolarisation. La création des unités d'enseignement a d'abord pour objet de repenser les conditions dans lesquelles les enfants et les adolescents -qui ne peuvent, pour des durées variables, fréquenter un établissement scolaire- reçoivent un enseignement au sein des établissements qui les accueillent.

Des Unités d'enseignement peuvent être créées dans différents établissements :

- L'Institut médico-éducatif (IME) reçoit des jeunes déficients intellectuels de 6 à 20 ans. Ils sont regroupés selon leur âge et reçoivent un enseignement en mathématiques, français, sciences, histoire-géographie... adapté à leurs capacités.
- L'Institut médico-professionnel (IMPro) accueille généralement des élèves d'IME qui veulent suivre une formation préprofessionnelle dès 14 ans. Ils apprennent des gestes techniques, des savoir-faire pratiques et les savoir-être indispensables à une bonne insertion professionnelle. Les élèves n'obtiennent pas de diplôme, mais des stages leur permettent d'acquérir une première expérience et de développer leur employabilité.

- L'Institut d'éducation motrice (IEM) accueille des enfants et des adolescents atteints de handicaps lourds, de déficiences associées ou bien de maladies évolutives nécessitant une prise en charge médicale et une rééducation parfois croissantes.
- L'Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) accueille des enfants adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.
- Les établissements pour déficients visuels accueillent des jeunes souffrant de pathologies oculaires qui entraînent, à des degrés divers, différentes façons de mal voir. Un élève handicapé visuel peut être scolarisé à titre individuel en milieu scolaire ordinaire avec ou sans l'aide d'un service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et d'intégration scolaire.
- Les établissements pour déficients auditifs accueillent les jeunes en grande difficulté (ou dans l'impossibilité) de communication par le langage oral habituel.

Pour qui ?

Ces établissements assurent la prise en charge d'enfants ou d'adolescents handicapés ou polyhandicapés et qui ne peuvent bénéficier pour diverses raisons, d'une prise en charge par un SESSAD (handicap lourd, problèmes sociaux, éloignement du domicile parental des autres structures d'accueil ou de soutien...). L'âge d'admission est fonction du type d'établissement.

Objectifs

Ces établissements assurent la prise en charge d'enfants ou d'adolescents présentant le handicap au titre duquel ils sont agréés (troubles moteurs, psychiques, sensoriels, intellectuels ou troubles liés à un polyhandicap). Ils ont un triple rôle : éducatif, pédagogique et thérapeutique (médical et rééducatif).

Accès

L'admission s'effectue sur notification et orientation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Modalités

Les établissements ou services médico-sociaux fonctionnent en internat, demi-internat et externat (sauf les SESSAD fonctionnant en ambulatoire). Lorsque l'internat fait partie du projet individuel du jeune, il favorise l'acquisition de l'autonomie, de la prise en charge de soi-même dans la vie courante, les loisirs...

La scolarisation des élèves se trouvant dans ces services peut être assurée au centre lui-même ; l'école fait alors partie intégrante de l'établissement. Elle est dénommée : Unité d'enseignement. L'enseignement y est dispensé par des professeurs spécialisés dépendant de l'Éducation nationale, des éducateurs spécialisés...

Néanmoins, l'intégration scolaire en milieu ordinaire extérieur à l'établissement doit être privilégiée à chaque fois qu'elle est possible. Elle peut être partielle, totale, ponctuelle ou durable avec la possibilité constante de pouvoir passer d'une formule à une autre. La prise en charge de l'enfant ou de l'adolescent et de son évolution se fait dans le cadre d'un projet individuel auquel est associé la famille.

Les services de l'action médico-sociale se décloisonnent, ce qui favorise les rencontres et la création de relations entre établissements différents ou d'appartenance administrative différente (médico-social, justice, pédopsychiatrie, Éducation nationale...).

Textes

Décret n° 2009-378 du 02.04.2009

Arrêté du 02.04.2009, JO du 08.04.2009

Carnet d'adresses

onisep.fr

onglet *Scolarité et handicap*

puis sur la droite «*je recherche*» «*une structure handicap*»

Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD)



Qu'est-ce que c'est ?

Le SESSAD est destiné à apporter un soutien spécialisé aux enfants et aux adolescents handicapés maintenus dans leur milieu ordinaire de vie. L'appellation SESSAD est réservée aux enfants et adolescents atteints d'un handicap moteur ou d'une déficience intellectuelle, ou aux polyhandicapés. Selon le handicap et l'âge de l'enfant, ces services peuvent porter des noms différents :

- **SAFEP** (Service d'accompagnement familial et d'éducation précoce) : ce service s'adresse aux familles ayant un enfant ou un adolescent déficient auditif de moins de trois ans, il a pour mission de conseiller et d'accompagner l'entourage familial et de veiller au développement de l'enfant ;
- **SSEFIS** (Service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire) : ce service s'adresse aux familles ayant un enfant ou un adolescent (trois à vingt ans) déficient auditif qui suit une scolarité en milieu ordinaire. Ce service prend également en charge les enfants de trois à six ans non scolarisés. Il prend également en charge le soutien scolaire et travaille en liaison avec les professeurs des classes fréquentées par l'enfant ;
- **S3AIS** (Service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et l'intégration scolaire) : ce service s'adresse aux enfants et adolescents déficients visuels de trois à vingt ans qui suivent leur scolarité en milieu ordinaire, il prend également en charge les enfants non scolarisés de trois à six ans. Il assure également les soutiens pédagogiques adaptés et la mise à disposition des matériels spécialisés pour l'enfant en intégration scolaire ;
- **SSESD** (Service de soins et d'éducation spéciale à domicile) : ce service s'adresse aux enfants et adolescents handicapés moteurs ;
- **SSAD** (Service de soins et d'éducation à domicile) : ce service s'adresse aux jeunes handicapés jusqu'à l'âge de vingt ans.

Le SESSAD agit dans le cadre de l'intégration scolaire en milieu ordinaire, une convention est passée avec le chef d'établissement scolaire précisant les conditions d'intervention du service.

Pour qui ?

Le SESSAD aide au maintien en milieu ordinaire des enfants et des adolescents en situation de handicap.

Objectifs

- Les SESSAD ont pour objectifs :
- de maintenir la proximité familiale en développant des actions de soin et d'éducation dans les lieux de vie de l'enfant, en collaboration avec son entourage immédiat ;
 - de participer au soutien, à l'intégration scolaire ou à l'acquisition de l'autonomie grâce à l'ensemble des moyens médicaux, paramédicaux, psychosociaux, éducatifs et pédagogiques adaptés.

Accès

Les parents prennent contact, après mise en place du projet individualisé de l'enfant, avec le SESSAD sur recommandation de l'école, du médecin ou parfois d'un autre parent. L'admission dans le service de soins relève de la décision de la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) et l'ensemble des rééducations est financé par la Sécurité sociale.

La liste des SAFEP et des SSEFIS figure dans la brochure ONISEP *Jeunes handicapés auditifs*.

La liste des SAFEP et des S3AIS figure dans la brochure ONISEP *Jeunes handicapés visuels*.

La liste des SESSAD figure dans la brochure ONISEP *Jeunes handicapés moteurs*.

La liste des SESSAD (enfants déficients intellectuels) et des SSASD (enfants polyhandicapés) est disponible auprès des MDPH.

Modalités

L'équipe médico-éducative d'un SESSAD est généralement composée d'un médecin de rééducation fonctionnelle, d'un ergothérapeute, d'un orthophoniste, d'un psychomotricien, d'un éducateur spécialisé pour jeunes enfants, d'un psychologue et parfois d'un enseignant spécialisé. Le soutien du SESSAD prend des formes variées selon les besoins de l'enfant. Il peut comprendre des actes médicaux spécialisés, des rééducations dans divers domaines, mais aussi, l'intervention éventuelle de l'enseignant spécialisé qui apporte un soutien spécifique à l'élève handicapé.

Les enseignants spécialisés aident à l'intégration scolaire des enfants et des adolescents en activité individuelle ou dans la classe. Ils ont un rôle important de liaison entre le SESSAD et l'école, le collège ou le lycée.

Le SESSAD évalue les besoins spécifiques, assure le suivi éducatif et thérapeutique.

Il intervient sur les différents lieux de vie de l'enfant (domicile, crèche, établissements scolaires...).

Il participe au développement de la vie sociale de l'enfant, élabore son projet personnalisé avec lui et ses parents, il participe à l'accompagnement et la mise en œuvre d'aménagements spécifiques : auxiliaire de vie scolaire (AVS), matériels pédagogiques adaptés, aménagements pour les examens et les concours et aménagements pédagogiques.

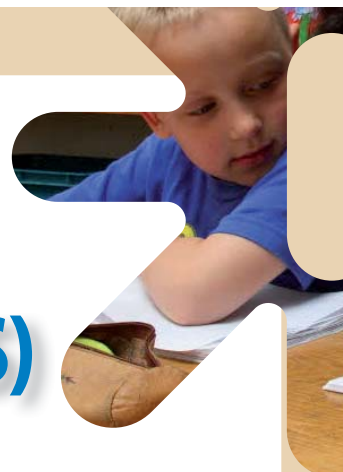
Textes

Décret n° 89-798 du 27.10.1989 remplaçant les annexes 24, 24 bis et 24 ter au décret du 09.03.1956 modifié.

Carnet d'adresses

Voir adresses des MDPH (Maisons départementales des personnes handicapées) page 51

Centre de formation d'apprentis spécialisé (CFAS)



Qu'est-ce que c'est ?

Le Centre de formation d'apprentis spécialisé (CFAS) ne s'adresse qu'aux jeunes handicapés ou en difficulté sociale. Les CFAS disposent d'un agrément CFA régional et bénéficient de la taxe professionnelle au même titre que les CFA. Ils assurent eux-mêmes tout ou partie de la formation. Ils sont pourvus d'un équipement et d'un encadrement adaptés pour les jeunes handicapés qui ne peuvent être intégrés dans un CFA.

Pour qui ?

Les CFAS s'adressent souvent à des jeunes de 16 ans à 26 ans en grandes difficultés d'insertion sociale ou professionnelle, ou bien présentant une situation de handicap : moteur, sensoriel, mental.

Objectifs

L'action du CFAS consiste à accompagner, le plus précocement possible, les jeunes les plus fragiles, et ce, en vue de la préparation d'un CAP (accès à l'autonomie et à l'employabilité). Les compétences acquises sont un véritable tremplin pour l'insertion, de préférence en milieu ordinaire de travail.

Accès

Le public provient d'établissements médico-sociaux (IME, IMPro, ITEP..), de SEGPA, d'ULIS, parfois même de CFA. De manière à bénéficier du CFAS, le jeune doit avoir une notification de la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées).

Modalités

En relevant d'un CFAS, les jeunes apprentis handicapés peuvent bénéficier d'aides financières spécifiques, de même que leurs maîtres d'apprentissage et que les centres de formation (AES, AAH, AGEFIPH...).

Conventionné par le Conseil régional d'Auvergne et l'Agefiph, il assure un relais entre les établissements d'enseignement et les entreprises. Les formateurs font une large place à l'écoute et les jeunes bénéficient d'un enseignement adapté et personnalisé. En amont, le CFAS accompagne, en coordination avec les enseignants, ceux qui semblent les plus fragiles dans les six mois précédant leur sortie du collège. Des actions préparatoires sont entreprises pour permettre d'accompagner d'autres jeunes handicapés scolarisés dans les collèges au sein des «Unités localisées pour l'inclusion».

Il est fréquent que le CFAS assure la partie théorique d'un diplôme (par exemple : CAP) et délègue la partie pratique aux CFA qui

sont dotés d'ateliers spécialisés. Certains CFAS peuvent s'appuyer pour la partie théorique sur un établissement ordinaire ou un IME (ou autre établissement médico-social). Le suivi en entreprise est beaucoup plus prégnant qu'en CFA standard.

Les CFAS travaillent avec :

- la CLIPA (Classe d'initiation et de préparation en alternance) (en partenariat),
- l'ULIS lycée (Unité localisée pour l'inclusion),
- le FPIPH (en collaboration avec le GRETA),
- le secteur médico-social,
- les Missions locales .

Textes

Circulaire n° 89-09 du 18.05.1989

Décret n° 96-465 du 29.05.1996

Site Internet Handicap.gouv.fr

Carnet d'adresses

1 antenne CFAS par département

CFAS de l'Allier

11 route de Paris
03000 Avermes
☎ 04 70 20 66 25

CFAS du Cantal

8 rue Agricole Perdiguier
BP 713
15007 Aurillac cedex
☎ 04 71 64 28 90

CFAS de la Haute-Loire

17 boulevard Bertrand
43000 Le Puy-en-Velay
☎ 04 71 05 99 93

CFAS du Puy-de-Dôme

38 bis, avenue de la
République
63100 Clermont-Ferrand
☎ 04 73 90 12 12

<http://cfas-auvergne.com/>

Centre médico-psychologique (CMP)



Qu'est-ce que c'est ?

Les CMP appartiennent au secteur sanitaire et sont chargés d'un secteur géographique déterminé. Ils sont rattachés à un hôpital public (ou privé faisant fonction de public). Ils fonctionnent sous forme d'un service hospitalier, d'un hôpital de jour, d'une consultation hospitalière.

Les Centres médico-psychologiques (CMP) sont définis par un arrêté ministériel de 1986 comme des «unités de coordination et d'accueil en milieu ouvert qui organisent des actions de prévention, de diagnostic, de soins ambulatoires et d'interventions à domicile». Ils sont également un lieu d'orientation.

Par ailleurs, le CMP est le lieu de réception des signalements de situations ressenties comme urgentes, critiques ou dangereuses. C'est de ce lieu central que l'équipe travaille à la fédération des personnes concernées par la santé mentale, que ce soit au niveau social, politique ou associatif.

Pour qui ?

C'est un lieu d'écoute, de prévention et de soins qui s'adresse aux enfants, aux adolescents et aux jeunes adultes (de la naissance jusqu'à 18 ans) présentant des troubles graves de la personnalité, associés ou non à des difficultés instrumentales ou à un retard de développement. Le CMP peut également effectuer un pré-bilan avant la constitution d'un dossier de validation par la Commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) des projets de jeunes handicapés.

Objectifs

Organiser des actions de prévention, de diagnostic, de soins ambulatoires et d'intervention à domicile.

Prendre en charge des enfants présentant des difficultés affectives, psychologiques et familiales.

Ces rééducations sont en général associées à des pathologies globales, nécessitant une approche pluridisciplinaire des problèmes des jeunes concernés.

Accès

La prise en charge se fait à partir d'une première consultation assurée par un médecin ou un infirmier psychiatrique du CMP, sur demande des parents de l'enfant, ou sur le conseil d'une école, d'un enseignant, d'une assistante sociale...

Pour les consultations et rééducations assurées au sein du CMP, la gratuité est totale (prise en charge financière du centre hospitalier de rattachement).

Modalités

Le CMP regroupe une équipe disciplinaire qui travaille en lien avec d'autres équipes (celles de la Protection maternelle et infantile, de l'Éducation nationale, d'autres services hospitaliers...). Le CMP peut proposer des thérapies individuelles, de groupe ou familiales, des entretiens individuels ou familiaux, des guidances médicamenteuses, des groupes d'action thérapeutique, des suivis avec une assistante sociale. Des soins à domicile peuvent être également organisés dans certaines situations.

Les CMP sont des unités de coordination et d'accueil en milieu ouvert, structures légères fonctionnant en ambulatoire. Ils reçoivent,

en consultation régulière ou ponctuelle, des enfants ou adolescents qui peuvent être scolarisés dans un dispositif d'adaptation ou d'inclusion, dans une structure scolaire ordinaire ou dans un établissement spécialisé. Les CMP peuvent comporter des antennes auprès de toute institution ou établissement nécessitant des prestations psychiatriques ou de soutien psychologique. Ils interviennent, parfois préventivement, en partenariat avec les travailleurs sociaux ainsi qu'avec les membres des communautés éducatives des écoles et établissements

Textes

Arrêté du 14.03.1986 - JO du 19.03.1986
p 4620-4621

Carnet d'adresses

● CMP

CMP de Croix-Neyrat

17 rue des Hauts de Chanturgue
63000 Clermont-Ferrand
☎ 04 73 24 36 55

CMP Infanto Juvénile Saint-Éloy

10 rue Jean Jaurès
63700 Saint-Éloy-les-Mines
☎ 04 73 85 29 44

● Hôpitaux

→ Public

- **03 Ainay le Château**
Centre hospitalier spécialisé
☎ 04 70 02 26 26
- **03 Montluçon**, Centre hospitalier
☎ 04 70 02 30 30
- **03 Moulins-Yzeure**
Centre hospitalier ☎ 04 70 35 77 77
- **03 Vichy**, Centre hospitalier
Jacques Lacarin
☎ 04 70 97 33 33
- **15 Aurillac**, Centre hospitalier
Henri Mondor ☎ 04 71 46 56 56
- **15 Maurs**, Centre de réadaptation
☎ 04 71 46 25 00
- **15 Saint-Flour**, Centre hospitalier
☎ 04 71 60 64 64
- **43 Le Puy-en-Velay**
Centre hospitalier Émile Roux
☎ 04 71 04 32 10
- **43 Le Puy-en-Velay**
Centre hospitalier Sainte-Marie
☎ 04 71 07 55 55

- **63 Ambert**, Centre hospitalier
☎ 04 73 82 73 82
- **63 Clermont-Ferrand**
Centre hospitalier Gabriel Montpied
☎ 04 73 75 07 50
- **63 Clermont-Ferrand**, Centre
hospitalier spécialisé Sainte-Marie
☎ 04 73 43 55 10
- **63 Thiers**, Centre hospitalier
☎ 04 73 51 10 00

→ Privé

- **63 Cournon d'Auvergne**, Clinique
psychiatrique Les Queyriaux
☎ 04 73 84 81 36
- **63 Durtol**, Clinique psychiatrique
Le grand pré
☎ 04 73 60 79 70
- **63 La Roche Blanche**
Clinique psychiatrique de l'Auzon
☎ 04 73 79 49 49

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP)



Qu'est-ce que c'est ?

Les CMPP sont des centres de diagnostic et de traitement ambulatoire gérés par des associations. Ils travaillent sous la tutelle du ministère du Travail, de l'emploi et de la santé. La plupart des CMPP ont une direction double : un médecin directeur qualifié en pédopsychiatrie et un directeur administratif.

Pour qui ?

Le CMPP est un lieu d'écoute, de prévention et de soins qui s'adresse à des enfants, des adolescents et des jeunes adultes de la naissance à 18 ans qui éprouvent des difficultés d'apprentissage, des troubles psychiques, psychomoteurs ou de comportement (milieu familial et/ou scolaire).

Objectifs

Les CMPP font partie du dispositif de lutte contre la maladie mentale. Ils pratiquent le dépistage précoce et le traitement des enfants dont l'inadaptation est liée à des troubles susceptibles d'une thérapeutique médicale, d'une rééducation médico-psychologique, psychothérapeutique ou psychopédagogique. Le traitement préconisé a pour but de réadapter l'enfant en le maintenant dans son milieu familial, scolaire (ou professionnel) et social.

Accès

Les familles peuvent consulter à leur propre initiative ou sur le conseil d'un médecin, d'un travailleur social, d'un enseignant. Il est indispensable que les parents adressés par un tiers prennent directement contact avec l'établissement, car il est essentiel, pour le devenir de la consultation qu'il y ait acceptation de la famille et non contrainte. L'orientation au CMPP relève d'une décision médicale soumise à l'avis du médecin conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie. Le financement est assuré par cette même caisse.

Modalités

Un rendez-vous est proposé avec un des professionnels de l'équipe pour un entretien de prise de contact au cours duquel l'enfant et ses parents expriment leurs difficultés. Selon celles-ci, des investigations complémentaires peuvent être envisagées. Au terme de cette évaluation pluridisciplinaire et au cours d'une réunion de synthèse, les différents professionnels évoquent un diagnostic et proposent une prise en charge thérapeutique adaptée. Toutes les modalités pratiques des séances sont déterminées en accord avec la famille.

Les traitements proposés ont toujours lieu sous forme ambulatoire et prennent la forme de consultations ou de séances de traitement individuelles ou en groupe pendant quelques heures par semaine. Les différents traitements envisagés peuvent être une rééducation orthophonique, de la psychomotricité, une

psychothérapie avec l'enfant ou l'adolescent, des psychopédagogies spécialisées en mathématiques ou en français ou une thérapie familiale. Les enfants peuvent être également accompagnés dans le cadre d'un dispositif relais. Bon nombre d'entre eux sont scolarisés en milieu ordinaire.

Au fil des traitements, les professionnels observent l'évolution de la situation du jeune consultant et réévaluent les modalités de suivi.

Textes

Loi n° 2009-879 du 21.07.2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Fédération des associations nationales de centres médico-psychopédagogiques (FECMPP). Site : <http://fdcmpp.fr>

Carnet d'adresses

Centre médico-psychopédagogique (CMPP)

● ADSEA 15

4 bis, avenue de la République
15000 Aurillac
☎ 04 71 48 25 36

● ADSEA 15

Antenne de Montsalvy
Rue du Tour de Ville
15120 Montsalvy
☎ 04 71 49 65 44

● ADSEA 15

Antenne de Saint-Flour
35 Avenue Docteur Mallet
15100 Saint-Flour
☎ 04 71 60 19 81

Centre médico-psychopédagogique (CMPP)

● ADPEP 43

Immeuble Bel Horizon
43000 Le Puy-en-Velay
☎ 04 71 05 50 26

● ADPEP 43

Antenne de Monistrol
Quartier des Roches
43120 Monistrol-sur-Loire
☎ 04 71 66 02 18

Centre médico-psychopédagogique (CMPP)

● ADAPEI La Gravière

132 Avenue République
63100 Clermont-Ferrand
☎ 04 73 92 11 41

● ADAPEI La Gravière

Antenne d'Issoire
Boulevard Commandant Fayolle
63500 Issoire
☎ 04 73 89 05 65

<http://www.fdcmp.fr/>

Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)



L'objectif de l'école est d'amener tous les élèves à la maîtrise des connaissances et des compétences inscrites dans les programmes en référence au socle commun. C'est pourquoi, dès qu'un élève rencontre une difficulté dans ses apprentissages, les aides nécessaires sont apportées dans le cadre du service public de l'éducation.

Qu'est-ce que c'est ?

La circulaire n° 2008-082 du 05.06.2008 développe le dispositif de l'aide personnalisée. Il s'agit d'un cadre d'actions proposées par l'équipe pédagogique pour répondre aux besoins des élèves. Ce dispositif se met en place sous la responsabilité du directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) chargé de la circonscription, et est conduit par les enseignants de l'école. Si ce dispositif s'avère insuffisant pour certains élèves, des aides plus spécialisées peuvent être proposées.

Ce sont les personnels des RASED qui dispensent les aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Elles complètent donc les aides personnalisées mises en place en 2008 et les stages de remise à niveau pendant les vacances scolaires.

Pour qui ?

Dès l'école maternelle, certains élèves attirent l'attention des enseignants car leurs attitudes, leurs réponses aux consignes et leur adaptation à la vie collective révèlent des difficultés susceptibles de nuire à leur avenir scolaire. À l'école élémentaire, des élèves sont très en dessous des exigences des programmes. Les aides personnalisées et les aides spécialisées peuvent concerner successivement ou simultanément un même élève.

Objectifs

Les RASED ont pour missions :

- De prévenir les difficultés durables de l'apprentissage. Les membres du RASED font de la prévention pendant les activités collectives en classe ou en petits groupes. Un psychologue scolaire effectue un bilan personnalisé à chaque fois que c'est nécessaire.
- D'aider à dépasser les difficultés durables de l'apprentissage. Lorsqu'un élève éprouve des difficultés dans ses apprentissages, l'enseignant spécialisé aide le maître à identifier les obstacles à la réussite, à établir des objectifs avec l'élève en difficulté, et à proposer des situations, activités, supports, échéances et modalités d'évaluation.

L'aide spécialisée est adaptée à chaque élève, même si elle est dispensée en petits groupes. Elle a pour objectif de favoriser des acquisitions qui n'ont pas été faites pendant le temps scolaire.

Accès

Les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires apportent leur expertise au sein de l'équipe enseignante de l'école. Ils contribuent à l'observation des élèves identifiés par l'enseignant de la classe, à l'analyse de leurs compétences et des difficultés qu'ils rencontrent, à la définition des aides nécessaires.

Modalités

Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire. Selon les besoins de l'élève, elles peuvent prendre différentes formes. Elles ont lieu pendant les heures de vie de classe. Les aides spécialisées à dominante pédagogiques concernent les élèves qui ont des difficultés pour comprendre et apprendre alors qu'ils en ont les capacités. Les aides spécialisées à dominante rééducative concernent les élèves qui ont des difficultés à s'adapter aux exigences scolaires.

Le suivi psychologique concerne les élèves qui ont des difficultés importantes. Le psychologue scolaire réalise un bilan approfondi de la situation de l'enfant, en concertation avec les parents et suit son évolution.

Textes

Circulaire n° 2009-088 du 17.07.2009

Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)



Qu'est-ce que c'est ?

Les collégiens scolarisés en Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) reçoivent une formation qui s'inscrit dans les finalités d'ensemble du collège et qui leur permet de construire un projet personnel d'orientation. Afin d'atteindre cet objectif, la formation dispensée aux élèves conjugue un enseignement général et des enseignements complémentaires (au sens des dispositions de l'article L. 332-3 du code de l'éducation) et requiert des démarches et des conditions pédagogiques adaptées.

Pour qui ?

Les SEGPA accueillent des élèves présentant des difficultés scolaires graves et durables auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien et l'allongement des cycles. Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les connaissances et compétences attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux et présentent a fortiori des lacunes importantes dans l'acquisition de celles prévues à l'issue du cycle des approfondissements. Les SEGPA offrent une prise en charge globale dans le cadre d'enseignements adaptés, fondée sur une analyse approfondie des potentialités et des lacunes de ces élèves. En revanche, elles n'ont pas vocation à accueillir des élèves au seul titre des troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française. De même, ces structures ne concernent pas les élèves qui peuvent tirer profit d'une mise à niveau grâce aux différents dispositifs d'aide et de soutien existant au collège.

Objectifs

Les SEGPA doivent faire acquérir aux élèves les savoirs et les compétences nécessaires pour accéder à une formation qualifiante et diplômante de niveau V au moins. Pour répondre à cet objectif, le projet construit est un projet individuel de formation à long terme, articulé autour des objectifs spécifiques à chacun des cycles du collège.

Accès

La Commission départementale d'orientation (CDO), présidée par le directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN), examine les dossiers des élèves sur la proposition de l'école ou de l'établissement scolaire ou sur une demande d'admission formulée par leurs parents ou leur représentant légal. Les élèves sont admis en SEGPA sur décision du DASEN, après accord des parents ou du représentant légal et avis de la commission départementale. Celle-ci est composée du médecin conseiller technique départemental, de l'assistant social conseiller technique départemental, de membres des corps d'inspection, de personnels de direction, d'enseignants, de représentant de parents d'élèves... (voir arrêté du 7.12.2005).

La construction du dossier pour une orientation en SEGPA doit respecter les étapes suivantes :

- À l'occasion du deuxième conseil de classe, le directeur d'école ou le professeur principal informe les parents d'une éventuelle proposition d'orientation vers les enseignements adaptés (objectifs et conditions de déroulement de ce dispositif).

- Un bilan psychologique est établi par le conseiller d'orientation-psychologue.
- Lors du conseil de classe du 3^e trimestre, si l'équipe éducative décide de proposer cette orientation vers les enseignements adaptés, les parents ou les responsables légaux sont reçus pour en être informés par le directeur d'école ou le professeur principal. Après avoir recueilli l'opinion de la famille, le chef d'établissement transmet les éléments du dossier à la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré.

L'examen de la situation de l'élève par la commission s'appuie sur les éléments suivants contenus dans le dossier :

- Décision du conseil de classe concernant les évaluations de la maîtrise des compétences et des connaissances définies dans le socle commun attendues à la fin du cycle.
- Bilan psychologique.
- Évaluation sociale.
- Accord ou opposition de la famille à cette orientation.
- Avant l'entrée en 4^e, bilan médical pour préciser l'aptitude de l'élève à suivre une formation professionnelle.

Modalités

Au sein du collège, la SEGPA permet la mise en œuvre de parcours de formation individualisés adaptés à chacun des élèves qu'elle accueille en prenant en compte les compétences potentiellement mobilisables.

La progression individualisée des élèves s'inscrit dans le cadre des trois cycles du collège.

Elle conjugue des enseignements généraux et des enseignements et activités pratiques préparant à l'accès à une formation professionnelle. Elle permet aussi une éducation à l'orientation afin de faciliter, à la suite du cycle d'orientation, une formation à visée professionnelle (LP, CFA, EREA). La SEGPA est organisée en divisions avec un nombre d'élèves situé aux environs de 16 par division.

Les enseignements sont assurés par des instituteurs et des professeurs des écoles spécialisées, des professeurs de lycée et collège, des professeurs de lycée professionnel.

À l'entrée en 6^e les enseignants préparent à la maîtrise des compétences visées au collège, notamment celles du socle commun de connaissances et de compétences.

Dès la 4^e, la formation s'inscrit dans la perspective d'une formation diplômante et qualifiante à partir de projets techniques sur des supports empruntés aux différents champs professionnels.

En fin de 3^e, les élèves doivent avoir acquis dans les domaines généraux et professionnels des compétences leur permettant d'accéder à une formation diplômante. Ils sont en mesure de passer le Certificat de formation générale (CFG), de préciser leur orientation en faisant le choix d'un dispositif de formation et d'une spécialité professionnelle.

Textes

Circulaire n° 2006-139 du 29.08.2006

Circulaire n° 2009-060 du 24.04.2009

Carnet d'adresses

Voir le guide **de la 6^e à la 3^e en Auvergne**
sur le site onisep.fr/clermont



Établissement régional d'enseignement adapté (EREA)



Qu'est-ce que c'est ?

Les EREA sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils présentent comme particularité un internat éducatif. Selon la diversité de ces établissements, l'enseignement peut être professionnel, général ou général et technologique. En fonction des difficultés ou des handicaps pour lesquels les EREA sont habilités, leur public est constitué d'élèves présentant une ou plusieurs caractéristiques :

- grande difficulté scolaire et/ou sociale,
- handicaps visuels,
- handicaps moteurs ou physiques.

Pour qui ?

Ces établissements prennent en charge des adolescents en grande difficulté scolaire et sociale, ou présentant un handicap. Les EREA permettent à ces élèves d'élaborer leur projet d'orientation et de formation ainsi que leur projet d'insertion professionnelle et sociale en fonction de leurs aspirations et de leurs capacités, par l'individualisation des durées et des parcours de formation. Les propositions des commissions doivent privilégier non seulement l'option d'intégration scolaire mais aussi l'objectif d'une qualification professionnelle de niveau V fixée par la loi d'orientation du 10/07/1989. Les propositions ainsi émises doivent conduire à bien distinguer le cas de

jeunes dont l'éducation relève davantage du secteur médico-éducatif de celui des élèves qui peuvent prétendre bénéficier d'un enseignement adapté conduisant à un niveau de qualification V ou IV. Quand ils en ont la possibilité, les EREA ouvrent leur recrutement à des élèves de structures ordinaires notamment au niveau du cycle de qualification. Mais la priorité d'accueil reste assurée aux élèves issus des structures d'enseignement adapté (SEGPA). Des élèves sortis du système scolaire qui n'ont pas réussi leur insertion et sont désireux de reprendre ou de compléter leur formation première peuvent bénéficier des possibilités de formations récurrentes offertes par l'établissement.

Objectifs

- Chaque élève construit progressivement son projet d'orientation.
- Tout élève est préparé à une qualification reconnue et certifiée.
- Tout élève sorti du système éducatif pour s'insérer dans la vie professionnelle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement.
- Tout adolescent est préparé à accéder à la condition d'adulte et de citoyen.

Accès

Les orientations des élèves en EREA sont effectuées par :

- La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) uniquement si les élèves présentent un handicap moteur ou sensoriel.
- La Commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEASD) pour les élèves présentant des difficultés scolaires graves et durables.

Cette dernière commission évite d'admettre des élèves dont l'échec n'est dû qu'à des problèmes de comportement ou de maîtrise de la langue.

De même, en dehors de tout projet d'intégration individualisé comportant un soutien spécialisé, elle évite d'admettre les enfants dont l'éducation relève d'un établissement du secteur médico-éducatif. (Circulaire n° 90-065 du 20.03.1990).

Modalités

Pour les EREA dispensant une formation professionnelle, l'accent important mis sur cette formation doit conduire ces établissements à privilégier le cycle lycée pour des préparations au niveau V ou niveau IV (bac professionnel).

Les enseignements proposés durant ces cycles sont complétés par le cycle professionnel à visée diplômante, et au-delà, éventuellement par des mentions complémentaires.

Pour assumer ses missions spécifiques, l'EREA dispose de personnels spécialisés et formés à cet effet. Il accueille des effectifs plus restreints en classe et en atelier. Il organise des réunions de coordination et de synthèse. Il bénéficie d'une souplesse plus grande dans son organisation et son fonctionnement pédagogique pour répondre aux besoins de ces élèves.

Pour assurer la qualification de tous ses élèves, il incombe à l'EREA de compléter, si nécessaire, les formations initiales par des formations complémentaires ou encore par la délivrance de mentions complémentaires à certains diplômes professionnels. L'EREA doit développer son secteur éducatif dont l'internat constitue un aspect important.

Pour garantir une meilleure prise en charge éducative, pédagogique et psychopédagogique de chaque jeune, l'EREA a recours dans et hors de l'établissement à des aides spécifiques du secteur social, médical et psychologique, selon les possibilités de son environnement.

Textes

Circulaire n° 95-127 du 17.05.1995
Circulaire n° 90-065 du 20.03.1990

Carnet d'adresses

Cantal

EREA

Rue Louis Frage
15000 Aurillac
☎ 04 71 48 20 15

Haute-Loire

EREA Alexandre Vialatte

8 rue Estaret
43100 Brioude
☎ 04 71 74 53 50
<http://www3.ac-clermont.fr/etabliss/ereabrioude/>

Puy-de-Dôme

EREA de Lattre de Tassigny

Opme
63540 Romagnat
☎ 04 73 79 45 58
<http://erea-de-lattre-de-tassigny.entauvergne.fr/>

Dispositifs relais



Qu'est-ce que c'est ?

Sous forme de classes ou d'ateliers, les dispositifs relais s'inscrivent dans la lutte contre le décrochage scolaire.

Pour qui ?

Les dispositifs relais s'adressent à des jeunes, généralement de moins de 16 ans et donc encore soumis à l'obligation scolaire, entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et pour lesquels les différentes mesures d'aide et de soutien prévues au collège ont échoué.

Objectifs

Favoriser la rescolarisation et la resocialisation.

Accès

L'élève est repéré par l'équipe pédagogique du collège qui, sous la responsabilité du chef d'établissement, constitue un dossier et recueille le consentement de l'élève et de sa famille.

Le dossier est, sous l'autorité du directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN), examiné par une commission départementale ou locale. L'admission en dispositif relais est prononcée par le DASEN.

Modalités

La particularité des dispositifs relais est d'associer plusieurs partenaires autour de la lutte contre le décrochage scolaire de jeunes en risque de rupture scolaire. En plus de l'Éducation nationale, peuvent intervenir dans les dispositifs relais la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) (classes relais essentiellement), des associations agréées complémentaires de l'enseignement public et des fondations reconnues d'utilité publique (ateliers relais essentiellement), les collectivités locales. Les jeunes sont accueillis dans les classes relais pour une durée temporaire de quelques semaines à plusieurs mois sans excéder une année scolaire.

Le projet pédagogique et éducatif du dispositif relais est élaboré conjointement entre les différents partenaires.

Les élèves sont sous statut scolaire, et restent sous la responsabilité du collège d'origine, même si le dispositif n'est pas implanté dans leur collège. Les ateliers relais peuvent être implantés en dehors des murs du collège. Mais ils restent rattachés à celui-ci et sont intégrés dans le projet d'établissement.

La pédagogie des dispositifs relais est adaptée à son public : faibles effectifs (15 élèves maximum), pédagogie différenciée, parcours individualisés, alternance, encadrement renforcé. L'un des buts reste l'acquisition du socle commun.

À l'issue du dispositif, l'élève doit pouvoir rejoindre le cursus ordinaire, poursuivre une formation ou s'insérer dans le monde du travail.

Au niveau académique, les dispositifs relais sont pilotés par un correspondant académique. Le DASEN assure le pilotage au niveau départemental.

Textes

La direction générale de l'enseignement scolaire a publié une plaquette sur les dispositifs relais en septembre 2008.

Correspondant académique des dispositifs relais en Auvergne :

Monsieur Antoine Chaleix
Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Allier
Direction des services départementaux de l'Éducation nationale
Château de Bellevue, BP 97
03403 Yzeure cedex
Mél. ce.ia03@ac-clermont.fr

Des outils pédagogiques spécifiques au public des dispositifs relais sont élaborés nationalement. On peut les retrouver sur le site eduscol.

Circulaire n° 2006-129 du 21.08.2006
(organisation et pilotage des dispositifs relais)

Carnet d'adresses

Allier

03 Vichy
Collège Les Célestins
(atelier relais)

Cantal

15 Aurillac
Collège La Jordanne
(classe relais)

Haute-Loire

43 Le Puy-en-Velay
Collège Jules Vallès
(atelier relais)

Puy-de-Dôme

63 Clermont-Ferrand
Collège Oradou
(classe relais)

Voir le guide
de la 6^e à la 3^e en Auvergne
sur le site onisep.fr/clermont



Établissement de réinsertion scolaire (ERS)



Qu'est-ce que c'est ?

Les établissements de réinsertion scolaire (ERS) ont pour vocation d'accueillir pendant plusieurs mois, au sein d'internats scolaires spécifiques, des élèves très perturbateurs qui ont fait l'objet de multiples exclusions mais qui ne relèvent ni d'une prise en charge thérapeutique ni d'un placement dans le cadre pénal.

Pour qui ?

Les ERS s'adressent à des collégiens. Ils leur proposent une scolarité aménagée pour les réinsérer dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle. Les élèves accueillis :

- sont âgés de 13 à 16 ans,
- sont issus des classes de 5^e, 4^e, 3^e,
- ont fait l'objet de multiples exclusions,
- peuvent être en situation d'absentéisme ou de déscolarisation.

Objectifs

Le projet pédagogique et éducatif est aménagé. Ainsi, les enseignements doivent permettre à l'élève :

- d'acquérir le socle commun de connaissances et de compétences (Livret personnel de compétences),
- de prendre conscience de l'importance du respect des règles de la vie sociale et scolaire,
- de construire un projet de formation et d'orientation.

Accès

Le chef d'établissement d'origine propose l'affectation d'un élève dans un ERS au directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) qui prend la décision d'affectation après avis d'une commission. La consultation et l'accord de l'élève et de sa famille sont nécessaires.

Modalités

L'organisation de la journée offre un cadre structurant qui est adapté aux élèves :

- le matin, les élèves bénéficient de temps d'enseignement dans diverses disciplines,
- l'après-midi, des activités sportives, culturelles et des ateliers autour de la citoyenneté, de la santé sont organisés,
- en fin d'après-midi sont mis en place un accompagnement éducatif et des ateliers.

Textes

Circulaire n° 2010-090 du 29 juin 2010

Carnet d'adresses

Académie de Clermont-Ferrand

Établissement de réinsertion scolaire

Allée Louis Hepply

03100 Montluçon

☎ 04 70 06 60 61

Mél. ce.0031111s@ac-clermont.fr

Unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A)



Qu'est-ce que c'est ?

L'UPE2A est une structure spécifique de scolarisation des élèves allophones arrivants qui concerne aussi bien les écoles que les établissements du second degré (collèges et lycées).

Pour qui ?

Les UPE2A sont des dispositifs ouverts de soutien aux élèves dont la langue maternelle n'est pas le français (niveau débutant complet).

Objectifs

L'objectif principal de l'UPE2A est de réaliser l'inclusion complète des élèves concernés dans le cursus commun le plus rapidement possible, notamment par l'acquisition de la langue française comme langue de scolarisation, et par l'acquisition du socle commun de connaissance et de compétences.

Accès

Pour le premier degré, l'élève allophone est inscrit obligatoirement dans une classe ordinaire de l'école maternelle ou élémentaire correspondant à son âge. L'élève est signalé au CASNAV (Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs), par la voie hiérarchique, dès son inscription et peut ainsi bénéficier d'une évaluation de ses compétences scolaires construites dans sa langue de scolarisation antérieure.

Pour le second degré, l'affectation tient compte du profil de l'élève établi par les évaluations et les possibilités d'accueil à une distance raisonnable du domicile.

Le droit commun sera toutefois privilégié. L'élève est inscrit dans sa classe d'âge ordinaire et suit l'enseignement de l'UPE2A à temps complet ou partiel.

Modalités

Cet enseignement est quotidien et pour un temps variable et révisable dans la durée en fonction des besoins.

L'UPE2A dispose de toute la souplesse nécessaire à l'accueil des élèves et à la personnalisation des parcours (emploi du temps personnalisé et évolutif en fonction des besoins de l'élève). Elle peut consister, soit en une classe accueillant 12 à 15 élèves allophones arrivants tout en organisant des liens avec la classe ordinaire pour des pratiques pédagogiques inclusives, soit en un moyen d'enseignement (enseignant spécialisé) intervenant en soutien dans un ou plusieurs établissements.

La durée de scolarisation en UPE2A est généralement d'une année scolaire, éventuellement deux ans, au maximum, pour les élèves arrivés en France bien après la rentrée scolaire.

Ce sont des structures ouvertes : elles offrent, dès le début, le maximum de cours en commun avec les autres élèves. Ce qui suppose que les élèves non francophones sont inscrits dans la classe ordinaire correspondant à leur

niveau (un écart d'âge, de deux ans maximum avec l'âge de référence de leur classe, est toléré).

Textes et ressources

Le CASNAV est l'interlocuteur académique privilégié des enseignants qui ont en charge des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs.

Contact :

Rectorat
CASNAV / Pôle Publics à besoins éducatifs particuliers (PBEP)
3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand cedex

Circulaire n° 2012-141 du 02.10.2012
(Enseignement primaire et secondaire
- Organisation de la scolarité des élèves
allophones nouvellement arrivés)

Des outils pédagogiques sont mis en ligne, à destination des enseignants, sur le site du CNDP/VEI

Carnet d'adresses

Allier

→ UPE2A

- 03 Cusset
Collège Maurice Constantin Weyer ☎ 04 70 31 52 25
- 03 Montluçon
École Louis Pergaud ☎ 04 70 29 10 07
Collège Jules Verne ☎ 04 70 59 71 06
Lycée Madame de Staël ☎ 04 70 09 79 00
- 03 Montmarault
École Pierre et Marie Curie ☎ 04 70 07 61 86
- 03 Moulins
École Alain Fournier ☎ 04 70 44 24 23
Collège Émile Guillaumin ☎ 04 70 07 51 44
- 03 Vichy
École Sévigné Lafaye ☎ 04 70 31 06 95
Collège Jules Ferry ☎ 04 70 05 63 59

Cantal

→ UPE2A

- 15 Aurillac
École François Delmas ☎ 04 71 48 22 51
École Marmiers ☎ 04 71 63 44 74
Collège Jean de La Treille ☎ 04 71 48 02 66

Haute-Loire

→ UPE2A

- 43 Langeac
École Henri Pourrat ☎ 04 71 77 01 94
Collège du Haut Allier ☎ 04 71 77 08 74
- 43 Le Chambon-sur-Lignon
École primaire ☎ 04 71 59 75 10
Collège du Lignon ☎ 04 71 65 82 90
- 43 Le Puy-en-Velay
École du Val Vert ☎ 04 71 09 74 80
Collège La Fayette ☎ 04 71 02 99 10

Puy-de-Dôme

→ UPE2A

- 63 Clermont-Ferrand
École Jules Vallès ☎ 04 73 24 49 63
École Pierre Mendès France ☎ 04 73 26 26 88
École Romain Rolland ☎ 04 73 24 05 06
Collège Albert Camus ☎ 04 73 24 36 73
Collège La Charme ☎ 04 73 24 11 00
Collège Oradou ☎ 04 73 42 30 50
LP Roger Claustres ☎ 04 73 19 21 00
Lycée Jeanne d'Arc ☎ 04 73 92 66 10
- 63 Thiers
Collège Antoine Audembron ☎ 04 73 80 06 36

Unités pédagogiques spécifiques et dispositifs particuliers pour enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs



Qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit de structures temporaires d'aide et de soutien en complément d'une scolarisation en milieu ordinaire. Ces unités pédagogiques spécifiques ou dispositifs particuliers concernent aussi bien les écoles que les établissements du second degré.

Pour qui ?

Ces dispositifs particuliers ou aménagements sont mis en place pour des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs inscrits en classe ordinaire et dont le niveau scolaire nécessite une prise en charge pédagogique spécifique.

Objectifs

L'objectif principal de ces structures temporaires est de permettre aux élèves concernés, comme pour tous les élèves présents sur le territoire de la République, de suivre le cursus commun afin d'acquérir le socle commun de connaissances et de compétences.

Accès

Pour le premier degré, l'enfant issu d'une famille itinérante et de voyageurs est inscrit obligatoirement dans une classe ordinaire de l'école maternelle ou élémentaire correspondant à son âge (un écart d'âge, de deux ans maximum avec l'âge de référence de sa classe, est toléré). Quelles que soient la durée du stationnement et les modalités de l'habitat, le droit commun s'applique en tous points à ces élèves.

Pour le second degré, l'élève est inscrit par le chef d'établissement après affectation par le directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN).

L'élève est signalé au CASNAV (Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs), par la voie hiérarchique, dès son inscription et peut ainsi bénéficier d'une évaluation de ses compétences scolaires.

Modalités

Les unités pédagogiques spécifiques disposent de toute la souplesse nécessaire à l'accueil des élèves ainsi qu'à la personnalisation des parcours et sont organisées, en lien, avec des temps de présence en classe ordinaire (emploi du temps personnalisé et évolutif en fonction des besoins de l'élève). Cet accompagnement est défini pour un temps variable et révisable dans la durée en fonction des besoins. Ces unités consistent le plus souvent en un moyen d'enseignement intervenant en soutien dans un ou plusieurs établissements en organisant des liens avec la classe ordinaire pour des pratiques pédagogiques inclusives.

Textes et ressources

Le CASNAV est l'interlocuteur académique privilégié des enseignants qui ont en charge des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs.

Contact :

Rectorat
CASNAV / Pôle Publics à besoins éducatifs particuliers (PBEP)
3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand cedex

Circulaire n° 2012-141 du 02.10.2012
(Enseignement primaire et secondaire - Organisation de la scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs).
Des outils pédagogiques sont mis en ligne, à destination des enseignants, sur le site du CNDP/VEI et sur les sites des différents CASNAV.

Carnet d'adresses

Allier

→ Enseignant/professeur des écoles itinérant pour enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs

- 03 Montluçon, École Jean Racine ☎ 04 70 05 33 08

Cantal

→ Enseignants/professeurs des écoles pour enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs

- 15 Aurillac
École des Dinandiers ☎ 04 71 64 55 17
Collège La Jordane ☎ 04 71 45 59 00
Collège La Ponétie ☎ 04 71 64 60 33

Haute-Loire

→ Enseignants/professeurs des écoles itinérants pour enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs

- 43 Brioude, Circonscription Éducation nationale ☎ 04 71 50 05 79
- 43 Le Puy-en-Velay, École du Val Vert ☎ 04 71 09 74 80

Puy-de-Dôme

→ École itinérante du socle (1^{er} degré)

- ☎ 04 73 42 29 34

→ Réseau des élèves du voyage - 2nd degré (REEV2) - Enseignants 1^{er} et 2nd degrés pour enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs

- 63 Billom, Collège du Beffroi ☎ 04 73 68 40 21
- 63 Brassac-les-Mines, Collège Jules Ferry ☎ 04 73 54 02 52
- 63 Châtel-Guyon, Collège Champclaux ☎ 04 73 86 01 00
- 63 Clermont-Ferrand, Collège Oradou ☎ 04 73 42 30 50
- 63 Cournon-d'Auvergne, Collège La Ribeyre ☎ 04 73 84 44 24
- 63 Courpière, Collège Bellime ☎ 04 73 53 15 83
- 63 Gerzat, Collège Anatole France ☎ 04 73 23 68 70
- 63 Issoire, Collège Les Prés ☎ 04 73 89 21 39
- 63 Lezoux, Collège Georges Onslow ☎ 04 73 73 12 28
- 63 Les Martres-de-Veyre, Collège Jean Rostand ☎ 04 73 39 93 66
- 63 Maringues, Collège Louise Michel ☎ 04 73 68 70 82
- 63 Pontgibaud, Collège Anna Garçin-Mayade ☎ 04 73 88 70 55
- 63 Riom, Collège Michel de l'Hospital ☎ 04 73 38 24 72
- 63 Riom, Collège Pierre Mendès-France ☎ 04 73 64 68 00
- 63 Volvic, Collège Victor Hugo ☎ 04 73 33 52 26

École à l'hôpital



Qu'est-ce que c'est ?

Les services déconcentrés de l'Éducation nationale organisent la scolarisation des enfants et des adolescents hospitalisés temporairement selon les situations locales. La plupart des hôpitaux sont en lien avec un ou plusieurs établissements scolaires.

Pour qui ?

L'accueil et l'intégration des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période pendant le temps scolaire requiert la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

Objectifs

Permettre une scolarisation la mieux adaptée possible aux enfants et adolescents accueillis dans les établissements médicaux dans une perspective de reprise des études réussies dans les conditions ordinaires de la scolarisation.

Accès

En cas d'hospitalisation, se renseigner auprès du service concerné pour connaître les modalités de poursuite d'enseignement.

Modalités

Le projet se construit autour de l'élève toujours en relation avec les établissements scolaires et les familles.

Dès qu'un enfant ou un adolescent est signalé, le service :

- Assure la scolarisation pendant les temps d'hospitalisation, soit en favorisant la constitution de groupes d'enfants et d'adolescents dans l'établissement de soins, soit en proposant un enseignement individualisé auprès du malade ;
- Maintient un lien avec l'école d'origine et avec la vie extérieure à l'établissement hospitalier ;
- Travaille l'insertion ou la réinsertion des enfants et adolescents malades dans le système scolaire ordinaire après les hospitalisations ;
- Met en place un dispositif pour assurer une scolarité à domicile ;
- Élabore un projet global individualisé qui repose sur une harmonisation entre les soins et les enseignements.

À l'extérieur de l'établissement, l'enseignant prépare et organise le suivi scolaire, la réinsertion ou l'intégration, ce qui nécessite de sa part une connaissance approfondie du système éducatif.

Textes

Circulaire n° 91-303 du 18.11.1991

BO Encart n° 34 du 18 septembre - Enfants et adolescents atteints de troubles de santé

BO n° 30 du 23.07.1998

Carnet d'adresses

Voir adresses des Directions des services départementaux de l'Éducation nationale page 51

Service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD)



Qu'est-ce que c'est ?

Dans le cadre du dispositif national d'assistance pédagogique à domicile en faveur des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé, le SAPAD met des enseignants à la disposition des élèves au vu d'un certificat médical et après avis du médecin départemental de l'Éducation nationale.

Pour qui ?

Pour tout élève d'une école ou d'un établissement scolaire dont la scolarité est interrompue momentanément ou durablement perturbée, pour raison médicale (maladie, accident...). L'importance des moyens mis en œuvre ainsi que leur organisation implique que ce service soit limité à des interruptions de scolarité supérieures à deux semaines.

Objectifs

L'enseignement à domicile a pour objectifs principaux :

- de permettre à l'élève malade ou accidenté de poursuivre les apprentissages scolaires indispensables,
- de mettre l'élève face à des exigences scolaires dans une perspective dynamique,
- de maintenir le lien avec l'établissement scolaire habituel de l'enfant ou de l'adolescent et avec ses camarades de classe.

Accès

Le directeur, le chef d'établissement ou la famille saisit le directeur des services académiques de l'Éducation nationale (DASEN). Il appartient au médecin conseiller technique du DASEN ou au médecin de l'Éducation nationale chargé de l'établissement où l'élève est scolarisé, au vu du certificat médical du médecin traitant, de préciser si l'état de santé de l'enfant requiert l'intervention du dispositif. Le comité départemental de pilotage détermine les modalités d'action les plus appropriées.

Modalités

Un comité de pilotage, présidé par le DASEN, réunit l'ensemble des partenaires concernés par le suivi scolaire des élèves bénéficiant d'une assistance pédagogique à domicile.

L'assistance pédagogique est assurée par :

- l'instituteur, le professeur principal ou des professeurs habituels de l'élève,
- d'autres enseignants volontaires.

Cette prise en charge pédagogique à domicile est entièrement gratuite pour les familles. Elle doit cependant se faire dans des conditions correctes pour les élèves et les enseignants. Il importe donc :

- de mettre à disposition un lieu calme, propice au travail scolaire,
- de préparer avant l'arrivée de l'enseignant livres, cahiers et matériel nécessaires,
- d'avertir au plus tôt le coordonnateur et l'enseignant de tout problème ou imprévu rendant son déplacement inutile.

Textes

Circulaire n° 98-151 du 17.07.1998

Centre national d'enseignement à distance (CNED)



Qu'est-ce que c'est ?

Le CNED est un établissement public administratif dépendant du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche. Il assure, pour le compte de l'État, le service public de l'enseignement à distance. Il dispense environ 3 500 formations différentes de la maternelle à l'université, y compris de très nombreuses préparations de concours, dans le cadre du service public d'enseignement et de la formation professionnelle continue.

Accès

De 6 à 16 ans

L'inscription en classe complète réglementée est gratuite pour tous les élèves de 6 à 16 ans bénéficiant d'un avis favorable du directeur des services académiques de l'Éducation nationale (DASEN).

Le CNED délivrera en fin d'année, en fonction des devoirs renvoyés et des notes obtenues, un avis de passage dans la classe supérieure ou de redoublement.

L'inscription dite «libre» est une inscription qui n'a pas reçu l'avis favorable du DASEN, et est donc payante. Dans ce cas, le CNED ne délivre pas en fin d'année d'avis de passage dans la classe supérieure. Pour réintégrer un établissement public ou privé sous contrat l'élève doit passer un examen d'entrée.

Après 16 ans

L'inscription se fait directement auprès du CNED sans recueillir l'avis du DASEN.

Toutefois la distinction entre l'inscription complète réglementée et l'inscription libre subsiste. La première concerne les élèves qui s'inscrivent dans une classe pour laquelle ils ont obtenu un avis favorable du conseil de classe justifié par des raisons médicales ou autres. La seconde concerne les élèves qui s'inscrivent dans une classe pour laquelle il n'a pas obtenu un avis de passage favorable du conseil de classe.

Le rythme de travail et les modalités d'évaluation peuvent être adaptés aux difficultés de l'élève (maladie, handicap...).

Modalités

L'élève inscrit reçoit des cours présentés en série, selon une progression pédagogique spécifique, comportant des devoirs à soumettre à la correction, et des supports audio-vidéo dans certaines disciplines.

À noter : les élèves atteints d'un handicap ou d'une maladie les rendant particulièrement fatigables peuvent voir leur rythme scolaire adapté (un niveau sera effectué sur deux ans au lieu d'un). Le calendrier de retour des devoirs sera plus souple et le travail écrit, allégé. Quant aux élèves ayant des difficultés pour écrire ou manipuler les documents, ils seront de préférence évalués via des QCM (questionnaires à choix multiples).

L'enseignement à distance utilise de plus en plus largement les ressources des nouvelles technologies.

Autonomie et accompagnement

La pédagogie du Cned repose sur le cercle vertueux de l'autonomie, de l'accompagnement et de l'apprentissage

Autonomie de l'apprenant

L'autonomie est avant tout un état d'esprit qui facilite l'apprentissage et l'acquisition des connaissances et des savoir-faire.

Accompagnement par des enseignants

Les enseignants et tuteurs du Cned s'attachent à clarifier, donner du sens, mettre en perspective, ancrer et conforter les apprentissages.

Carnet d'adresses

CNED

Boulevard Léonard de Vinci, 86360 Chasseneuil-du-Poitou ☎ 05 49 49 96 00

Ligne client : 05 49 49 94 94 (tarif normal)

<http://www.cned.fr>

Accompagnements spécifiques :

élèves intellectuellement précoces, dyslexiques, dys...

Certains élèves présentent des profils éloignés de ce que l'on a l'habitude d'attendre d'un enfant en situation d'apprentissages scolaires. L'écart entre l'attendu et la réalité engendre parfois de la souffrance pour le sujet et de l'incompréhension pour les adultes chargés de son éducation. C'est le cas pour des élèves présentant des troubles légers de certains apprentissages : dyslexie, dyscalculie... (sans reconnaissance de handicap). C'est le cas également pour les élèves intellectuellement précoces.

Quelles réponses

Au niveau national, des regroupements d'élèves au sein de dispositifs spécifiques existent. Ce n'est pas la volonté de l'académie de Clermont-Ferrand. Une prise en compte des besoins particuliers de ces élèves est assurée. Les équipes d'enseignants et de professionnels de l'éducation sont accompagnées par les corps d'inspection en fonction des demandes. Des formations d'initiative locale sont mises en place à cet effet.

En fonction des besoins, ces élèves peuvent bénéficier :

- d'un PAI (voir fiche page 7),
- d'un PPRE (voir fiche page 9).

Textes

Circulaire n° 2007-158 du 17.10.2007
Circulaire n° 2009-168 du 12.11.2009

Carnet d'adresses

Pôle Publics à besoins éducatifs particuliers

Rectorat de Clermont-Ferrand
3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
☎ 04 73 99 35 08

S'informer sur les poursuites d'études dans le supérieur, publications à consulter sur onisep.fr/clermont



mon orientation en ligne.fr
DES CONSEILLERS EN LIGNE PAR MAIL, TCHAT ET TÉLÉPHONE

TÉLÉPHONE
01 7777 12 25
8 h - 20 h
Du lundi au vendredi

TCHAT
10 h - 20 h
Du lundi au vendredi

MAIL
7j/7
Délai de réponse
48 h / 72 h

BOÎTE À OUTILS

L'Onisep et ses conseillers/ères répondent à vos questions sur l'orientation, les formations et les métiers.

TOUTE L'INFO SUR LES MÉTIERS ET LES FORMATIONS

The bottom of the infographic features the Onisep logo and logos of the 'Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse' and the 'Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche'.

Principales adresses

Directions des services départementaux de l'Éducation nationale

Allier

Château de Bellevue
BP 97
03403 Yzeure cedex
☎ 04 70 48 02 00

Cantal

Place de la Paix
15012 Aurillac cedex
☎ 04 71 43 44 00

Haute-Loire

7 rue de l'École normale
BP 349
43012 Le Puy-en-Velay cedex
☎ 04 71 04 57 57

Puy-de-Dôme

2 rue Pélissier
63134 Clermont-Ferrand cedex
☎ 04 73 60 99 00

Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)

Allier

Site : <http://www.mdph03.fr/>

- MDPH, Château de Bellevue
Rue Aristide Briand
03400 Yzeure
☎ 04 70 34 15 25

- Antenne du Conseil général
11 rue Desaix
03100 Montluçon
☎ 04 70 34 15 00

- Antenne du Conseil général
71 allée des Ailes
03200 Vichy
☎ 04 70 34 15 50

Cantal

- MDPH, Maison de l'Autonomie du Cantal
Rue Félix Daguerre, ZI de Sistrières II
15000 Aurillac
☎ 0 800 15 00 15 ou 04 71 49 79 79

Site : <http://mdph.cantal.fr/>

Horaires d'ouverture au public :

Du lundi au jeudi : 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Le vendredi : 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

Haute-Loire

- MDPH, 9 rue des Moulins, BP 114
43003 Le Puy-en-Velay cedex
☎ 0 800 43 00 43 ou 04 71 07 21 80

Site : <http://www.cg43.fr/La-Maison-Departementale-des.html>

Horaires d'ouverture au public :

Le lundi de 13h30 à 16h30

Les mardi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

Le vendredi de 9h à 12h

Puy-de-Dôme

- MDPH, 11 rue Vaucanson
63100 Clermont-Ferrand
☎ 0 800 00 00 63 ou 04 73 74 51 20

Site : <http://www.mdph63.fr/>

Accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

Référent insertion professionnelle : Jacques Campos

☎ 04 73 14 50 23 - Fax 04 73 74 51 28

Mél. jacques.campos@mdph63.fr

Centres d'information et d'orientation (CIO)

Allier

- CIO, 11 rue Marcel Sembat
03100 Montluçon
☎ 04 70 05 55 11

- CIO, Villa Castellane
17 rue Callou
03200 Vichy
☎ 04 70 98 45 86

- CIO, Château de Bellevue
03400 Yzeure
☎ 04 70 44 48 75

Cantal

- CIO, Rue du Coq Vert
15000 Aurillac
☎ 04 71 48 13 76

- CIO, 1 rue du Docteur Lionnet
BP 83
15104 Saint-Flour
☎ 04 71 60 34 00

Haute-Loire

- CIO, Place de Paris
Rue du 21 juin 1944
43100 Brioude
☎ 04 71 50 23 10

- CIO, 12 rue de Vienne
43000 Le Puy-en-Velay
☎ 04 71 05 58 00

- CIO, Rue du Pêcheur
43200 Yssingaux
☎ 04 71 65 73 80

Puy-de-Dôme

- CIO, 39 rue du Pont Saint-Jacques
63000 Clermont-Ferrand
☎ 04 73 17 04 10

- CIO, 9 rue Gilbert Roddier
63100 Clermont-Ferrand
☎ 04 73 23 27 27

- CIO, 3 bis, rue Eugène Gauttier
63500 Issoire
☎ 04 73 89 13 05

- CIO, 51 rue Lafayette
63200 Riom
☎ 04 73 38 26 25

- CIO, 12 rue de Lyon
63300 Thiers
☎ 04 73 80 21 53



Onisep Auvergne, 20 boulevard Aristide Briand, 63400 Chamalières
Tél. 04 73 43 62 62, Fax. 04 73 43 62 63, Mél. droclermont@onisep.fr, Site : onisep.fr/clermont